

MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2025

Conseillers en exercice : 10

Conseillers présents : 09

Conseillers votants : 09

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal d'Eygurande-et-Garde-deuil, sous la présidence de Guy PIEDFERT, Maire.

Étaient présents : MMES Dominique COLAS, Céline SIWULA, Evelyne CHAILLAT, Louissette THOUVENIN, Nadine FAURE, MM Guy PIEDFERT, Daniel GONTHIER, Nicolas PASCAL, Michel PERRIER

Étaient Excusés : Gwendoline BREULAUD

Étaient Absents :

Secrétaire de séance : Mme Dominique COLAS

Le quorum étant atteint et la secrétaire de séance étant désignée en la personne de Mme Dominique COLAS, Monsieur Guy PIEDFERT, Maire, ouvre la séance

Délibération n°1 du 20 mars 2025 : Vote du budget primitif Budget principal

Le budget primitif 2025, dressé et présenté par le Maire, est adopté par 9 voix pour.

Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 699 673.00 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 262 500.00 €

Délibération n°2 du 20 mars 2025 : Affectation du résultat de fonctionnement Budget Principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Guy PIEDFERT,
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,
Le 20 mars 2025, ce jour

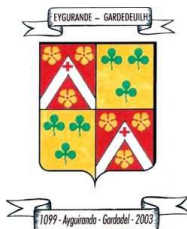
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif présente :

☒ Un excédent de fonctionnement de**413 485.03 €**

☐ Un déficit de fonctionnement de€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	61 282,12
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	352 202.91
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	413 485.03
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	44 808.18
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	413 485.03
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	413 485.03
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Délibéré par le Conseil Municipal

A EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL, le 20 mars 2025

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	09
Nombre de suffrages exprimés	09
VOTES : Contre : 00	Pour : 09
Date de convocation 10 mars 2025	



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

Délibération n°3 du 20 mars 2025 : Compte Financier Unique 2024-budget principal

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Commune d'Eygurande-Garde-deuil ;
- Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	301 799.46
Recette de fonctionnement	363 081.58
Résultat de l'exercice (excédent)	61 282.12
Excédent 2023	352 202.91
RESULTAT NET CUMULES (COMPTE R002)	413 485.03

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	35 494.68
Recette d'investissement	1 570.82
Résultat de l'exercice (excédent)	-33 923.86
Excédent 2023	78 732.04
RESULTAT NET CUMULES (COMPTE R001)	44 808.18

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal :

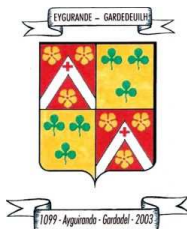
* Approuve le Compte Financier Unique 2024

* Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré par le Conseil Municipal

À Eygurande-et-Garde-deuil, le 20 mars 2025

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	09
Nombre de suffrages exprimés	08
VOTES : Contre : 00	Pour : 08
Date de convocation 10 mars 2025	



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

Délibération n°4 du 20 mars 2025 : Vote du budget primitif Budget Annexe Multipl

Le budget primitif 2024, dressé et présenté par le Maire, est adopté par 9 voix pour.

Il s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses et recettes : 27 110.06 €

Section d'investissement :

Dépenses et recettes : 27 978.00 €

Délibération n°5 du 20 mars 2025 : Affectation du résultat de fonctionnement Budget

Annexe Multiple

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Guy PIEDFERT,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Le 20 mars 2025, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

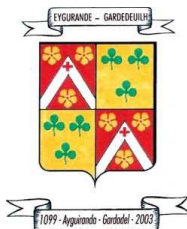
Constatant que le compte administratif présente :

☒ Un excédent de fonctionnement de**37 088.06€**

☐ Un déficit de fonctionnement de

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	34 502,38
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	2 585,68
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	37 088.06
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-15 978.00
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	15 978.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	37 088.06
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	15 978.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	21 110.06
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

Délibéré par le Conseil Municipal
A EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL, le 20 mars 2025

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	09
Nombre de suffrages exprimés	09
VOTES : Contre : 00	Pour : 09
Date de convocation 10 mars 2025	

Délibération n°6 du 20 mars 2025 : Compte Financier Unique 2024-budget Annexe

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Compte Financier Unique 2024-budget annexe de la Commune d'Eygurande-Gardedeuilh;
- Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

Les opérations de l'exercice 2024 font ressortir les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	4 118.40
Recette de fonctionnement	38 620.78
Résultat de l'exercice (excédent)	34 502.38
Excédent 2023	2 585.68
RESULTAT NET CUMULES (COMPTE R002)	37 088.06

INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	16 178.00
Recette d'investissement	2 674.61
Résultat de l'exercice (excédent)	-13 503.39
Excédent 2023	-2 474.61
RESULTAT NET CUMULES (COMPTE R001)	-15 978.00

Monsieur le Maire quitte la salle.

Après en avoir délibéré, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal :

* Approuve le Compte Financier Unique 2024-Budget annexe

* Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré par le Conseil Municipal
À Eygurande-et-Gardedeuil, le 20 mars 2025

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	09
Nombre de suffrages exprimés	08
VOTES : Contre : 00	Pour : 08
Date de convocation 10 mars 2025	



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEFEUILL

Délibération n°7 du 20 mars 2025 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 et indique qu'il incombe au conseil municipal de voter les taux d'imposition de la taxe foncière (bâti), de la taxe foncière (non bâti) et Taxe d'habitation ((sur les résidences secondaire).

Le conseil Municipal après avoir délibéré :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025,

DÉCIDE de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2025 aux niveaux suivants :

	Bases d'imposition 2023	Taux d'imposition 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits attendus
Taxe Foncière Bâti	265 079	39,04 (25,98 + 13,06)	274 000	106 970
Taxe Foncière Non Bâti	39 420	46,43	38 500	17 876
Taxe habitation (résidence secondaire)	86 398	13.30	81 900	10 893
TOTAL				135 739
Effet du coefficient correcteur				-22 398
FNGIR				17 293
Allocations compensatrices				-2 482
Produit fiscal attendu pour 2024				133 257

Délibéré par le Conseil Municipal

A EYGURANDE-ET-GARDEFEUILL, le 20 mars 2025.

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	09
Nombre de suffrages exprimés	09
VOTES : Contre : 00 Pour : 09	
Date de convocation 10 mars 2025	



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEFEUILL

Délibération n°8 du 20 mars 2025 : Les dépenses à imputer à l'article 6232 (Fêtes et Cérémonies)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal

- Vu l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le Comptable pour le paiement des mandats de dépenses,
- Vu l'instruction comptable M57
- Considérant que la nature 6232 relative aux dépenses que génère cette activité.
- Considérant que la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine et de Poitou-Charentes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies.

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple les diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, le repas des vœux de nouvelle année, le repas communal,
- Les fleurs, gravures médailles, gratifications, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, noces d'or, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielle, départ ou mutation d'un agent,
- Le règlement des factures de société et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations,
- Les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation.

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- DECIDE d'affecter les dépenses reprise ci-dessus au compte 6232-Fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget.

Délibération n°9 du 20 mars 2025 : Adhésion à l'Association de Sauvegarde de l'Environnement

Monsieur Le Maire propose l'adhésion à l'Association de Sauvegarde de l'Environnement (ASE), celle-ci intervient que pour les frelons asiatiques Le montant de la cotisation s'élève à 220 euros pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'ACCEPTER l'adhésion à l'ASE.

Délibération n°10 du 20 mars 2025 : Subvention aux différentes associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2025, des subventions aux associations de la commune selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Les amis de la chapelle	150 €
Les femmes créatives de La Double	150 €
Le comité des fêtes	150 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'attribution des subventions.



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEFEUILL

Délibération n°11 du 20 mars 2025 : Subvention à la ligue contre le Cancer

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu et propose de ne pas attribuer de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de **ne pas attribuer de subvention** à la Ligue contre le Cancer en 2025.

Délibération n°12 du 20 mars 2025 : subvention faite par « Amicale pour le Don du Sang Bénévole de Montpon-Ménestérol

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de subvention faite par « Amicale pour le Don du Sang Bénévole de Montpon-Ménestérol » pour 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité le versement d'une subvention à « Amicale pour le Don du Sang Bénévole de Montpon-Ménestérol » d'un montant de 50 euros, cette dépense sera inscrite au budget pour l'exercice 2025.

Délibération n°13 du 20 mars 2025 : Subvention à « Association des Parents d'Élèves de Montpon (APECM)

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu et propose De ne pas attribuer de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité de ne pas attribuer de subvention à « Association des Parents d'Élèves de Montpon (APECM) » en 2025.

Délibération n°14 du 20 mars 2025 : Subvention à l'association « Du Côté du Duellas »

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer, pour l'année 2025, une subvention à l'association « Du Côté du Duellas ».

L'association « Du côté du Duellas », a en charge l'animation du site du Moulin du Duellas depuis la saison 2023. Ce site dont la notoriété dépasse largement le périmètre de la commune de St Martial D'Artenet où il se trouve a besoin d'un soutien cette saison afin de mettre en place les prestations nécessaires pour atteindre un équilibre financier.

Afin de permettre de continuer à développer des activités sur le site du Moulin du Duellas, pour la saison 2025, Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 1000€ à l'association « Du Côté du Duellas ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 1000€.

Délibération n°15 du 20 mars 2025 : Location Logement Communal-2659 route de Royan

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la vacance du logement communal situé au 2659 route de Royan, 24700 Eygurande-Gardedeuill et informe de la demande de location formulée par Madame.....

La location débiterait au 15 avril 2025 pour une durée de trois ans. Parvenu à son terme, à défaut de congé donné par l'une ou l'autre des parties, ou de proposition de renouvellement par le propriétaire par lettre RAR ou acte d'huissier, dans les délais énoncés ci-dessus, le bail sera reconduit par tacite reconduction aux mêmes conditions et pour la même durée.

Il sera révisable automatiquement et de plein droit chaque année au 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

Le montant de caution serait égal au mois de loyer soit 481.75€.



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEFEUILL

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** que Madame soit la nouvelle locataire du logement communal situé au 2659 route de Royan, 24700 Eygurande-Gardedeuill, à compter du 15 avril 2025 pour un montant mensuel de 481.75€.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir et de signer le contrat de location.

Délibération n°16 du 20 mars 2025 : vente de parcelles issues d'un ancien chemin rural

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2241-1 et L. 1311-13

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, l'article L. 1212-1

Vu le Code rural et de la pêche maritime, articles L.161-1 et suivants, L.161-10 et L161-10-1 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, articles L134-1 et L134-2 et R134-3 à R134-30

Vu la délibération du 25 mai 2016 autorisant le maire à lancer la procédure et à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion des chemins ruraux n° 9, 10 et 31.

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juillet 2016 au 02 août 2016 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 02 août 2016.

Le Maire expose à l'assemblée le projet de vendre et de céder des parcelles afin de régulariser le déplacement des chemins ruraux n°9, 10 et 31.

Considérant que les conditions de l'enquête publique n'ont pas changé.

- Considérant qu'aucune association syndicale n'a été créée en application de l'article L 161-11 du Code rural et de la Pêche Maritime,

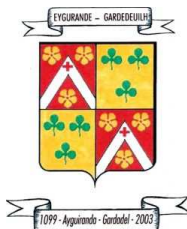
Le Maire expose également à l'assemblée :

- Qu'il propose, suite à l'intervention d'un géomètre, la cession et l'acquisition des parcelles
- qu'il serait plus avantageux d'effectuer ces actes sous la forme d'actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet et ses conditions et prononce la désaffectation à l'usage du public des parcelles nouvellement créées.

Considérant que Monsieur le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M Monsieur GONTHIER Daniel, maire adjoint, pour représenter la commune en qualité de vendeur et les autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

.



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

Délibération n°17 du 20 mars 2025 : Tarif location des Fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable de revoir les tarifs concernant la location de la salle des fêtes.

	HABITANTS DE LA COMMUNE		HABITANTS HORS COMMUNE		Membres du conseil Municipal	RÉUNIONS	ASSOCIATIONS COMMUNALES
Chauffage*	SANS	AVEC	SANS	AVEC			SANS
FORFAIT JOURNÉE*	100€	150€	150€	220€	50€	20€	GRATUIT
FORFAIT WEEK-END*	150€	200€	250€	300€	50€	NON	GRATUIT

* Période chauffage du 01/10 au 30/04.

* Les réservations de la salle pour les formules débutent :

- Forfait journée de 8H00 à 18H00

- Forfait Week-end du Vendredi 11H00 au Lundi 9H00, sous réserve de disponibilité de la salle les lundis et vendredis.

Chèques de caution obligatoires :

- 300€ (pour la salle)
- 200 € (pour le ménage) si la salle n'est pas rendue dans le même état de propreté que lors de la remise des clés, le chèque sera gardé.
- Acompte de 30% de la valeur de la location (en cas d'annulation moins de deux mois avant la date de réservation, cette somme sera due.)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, que les nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2025.

Délibération n°18 du 20 mars 2025 : Fongibilité des crédits M57-Exercice 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 a été approuvée par délibération n°5 du 18/10/2022 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide,

- D'autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

- D'autorise Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

- Demande à Monsieur le Maire d'informer le Conseil Municipal de l'utilisation de cette facilité.



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

Approbation du compte rendu du 30 janvier 2025

Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025 au Conseil Municipal, celui-ci est approuvé des membres présents.

- La Commune adhère à l'Association de Sauvegarde de l'Environnement.

Cette association n'intervient que pour les frelons asiatiques. Pour les administrés, le coût sera :

* de 35€ pour les nids de frelons se trouvant à moins de 8 m.

* de 55€ pour les nids de frelons se trouvant à plus de 8 m et devant être détruits au pistolet insecticide.

Contact : 06.02.26.69.90

- Don à la ligue contre le cancer : Chaque année une manifestation est organisée autour d'octobre rose, à cette occasion la salle des fêtes est mise à la disposition de la manifestation.

- Subvention à l'association des parents d'élèves du Collège de Montpon (APECM) : Mr GONTHIER préfère étudier les demandes (sorties, achat de matériels....) au cas par cas. Mr PASCAL veut montrer que la commune reste impliquée.

Le collège de Montpon accueille les enfants de 18 communes, l'établissement compte 583 élèves dont 16 enfants d'Eygurande-Gardedeuilh.

- Subvention à la MFR du Ribéracois : Etude sur demande ponctuelle de voyage.

- Subvention à l'association Du Côté du Duellas : Pour rappel la Communauté de Communes s'est désengagée du projet du Duellas et ne verse plus de subventions. Ce sont les petites communes qui soutiennent, par leurs dons, le projet (Saint-Sauveur Lalande, Eygurande-Gardedeuilh, Echourgnac, Saint Barthélémy de Bellegarde, Saint Laurent des Hommes, Beaupouyet, La Roche-Chalais, Saint Martial d'Artenset).

Détail des passagers accueillis sur la gabarre :

MOIS	PASSAGERS
JUIN	45
JUILLET	1365
AOÛT	2171
SEPTEMBRE	211
TOTAL	3844

Mr PASCAL suggère que les habitants des communes ayant fait un don puissent bénéficier d'un tarif préférentiel.

- Tarif location salle des fêtes : Il sera accordé aux conseillers municipaux, une fois par an, une location (week-end) au tarif de 50€.

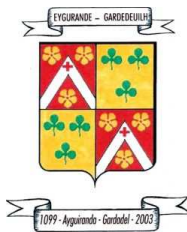
- Syndicat mixte Périgord numérique : Eygurande-Gardedeuilh compte 313 prises éligibles à la fibre optique. À ce jour, seulement 123 abonnés se sont raccordés. En 2028 fermeture du réseau cuivre.

Faire attention aux démarchages abusifs, à savoir que : **AUCUN** opérateur téléphonique à l'exclusivité.

Pour toutes difficultés rencontrer avec son abonnement fibre, une absence de pastille d'éligibilité sur la carte NATHS, la mise à jour de son adresse ou un dommage réseau, **vous pouvez appeler le 0 806 806 006** (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h).

- Brigade de Gendarmerie : plusieurs interventions ont eu lieu sur la commune. M. PIEDFERT a demandé à ce que les interventions ne se passent pas sur le parking du restaurant.

Les Gendarmes sont intervenus auprès des propriétaires de chiens errants et agressifs.



MAIRIE D'EYGURANDE-ET-GARDEDEUIL

- Réunion ERRE le samedi 22/03/2025 à 9h.
 - Invitation du Crédit mutuel le samedi 05/04/2025.
 - Le vendredi 11/04/2025, M GONTHIER et la DDT effectueront un constat insalubrité sur un logement.
 - le 18/04/2025, remise des diplômes au collège et invitation à l'inauguration de la maison citoyenne à St Martial d' Artenset.
 - Le 24/05/2025, randonnée semi-nocturne organisée par le comité des fêtes.
 - Le 24/05/2025, Journée citoyenne, réflexion sur les projets à mettre en place.
- Mme FAURE propose le nettoyage et la peinture du monument aux morts, projet de peinture sur le mur.
M PASCAL propose de faire plusieurs ateliers pour fidéliser plus d'administrés.
Diffusion des ateliers dans le petit Eygurandais.
- Eglise : La porte a été forcée et la grille des WC cassée.
 - M COIGNARD, lors de la réunion du SIAEP, a annoncé la vidange de l'étang de la Maitresse en septembre pour travaux.
 - La Commune est en relation avec le service du cadastre de l'agence technique départementale afin de pouvoir régulariser une parcelle qui, sur la carte communale est en partie constructible et à ce jour est totalement non constructible. La carte communale est la même depuis 2006.
 - Cimetière : M BECHADE avait cédé gratuitement une bande de terrain de 465m² à la commune afin d'agrandir le cimetière, en contre partis les frais de géomètre étaient à la charge de la commune. Le bornage a été effectué le 22 septembre 1989 et vérifié et numéroté par le cadastre de Ribérac le 13 mars 1990. Nous apprenons que la parcelle donnée n'appartient pas à la commune.

Séance levée 20H00